



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David Prud'homme
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22..12
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté fixant les listes de candidats au 2^d tour des
élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans les 10
circonscriptions de la Loire-Atlantique*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment son article R. 101 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les résultats du tirage au sort effectué à la préfecture de la Loire-Atlantique le 20 mai 2022 ;

VU les résultats du premier tour des élections législatives pour les dix circonscriptions du département de la Loire Atlantique ;

VU les récépissés délivrés les 13 et 14 juin 2022 par la préfecture de la Loire-Atlantique aux candidats ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : Les listes des candidats au second tour des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans les dix circonscriptions de la Loire-Atlantique sont établies dans le même ordre que celui retenu au premier tour conformément à la liste jointe en annexe.

Article 2 : L'ordre retenu au premier tour concernant l'attribution des panneaux d'affichage est conservé pour les candidats restant en présence.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté immédiatement à la connaissance de l'ensemble des maires des communes du département de la Loire-Atlantique. Le jour du scrutin, une copie de cet arrêté reprenant les listes de candidats sera déposée dans chaque bureau de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires des communes du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le 14 juin 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY